

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BESSENAY**

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séance du 4 décembre 2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 17

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Validation charte éco-exemplarité.

12/2018DE05

L'an deux mil dix-huit et le quatre décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SUBTIL Bruno, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 17 décembre 2018

Présents : MM. SUBTIL Bruno, PROTIERE Gérard, FOREST Karine, BORGOGNO Thierry, BOUVEYRON Murielle, MARCHAND Simone, GEOFFROY Patrice, ARQUILLIERE Pascal, CROCI David, FERRIERE Marie-Odile, LIMOUSIN Odile, BLANC Bernard et Mesdames Marie-Odile TOINON et Sylvie FARGERÉ

Absents : Messieurs CARADOT (procuration à Bruno SUBTIL), LOMBARD (procuration à Patrice GEOFFROY), MICOLON (procuration à Sylvie FARGERÉ), Madame BOSCH.

Démissionnaire : CHASSIGNEUX Sandrine.

Secrétaire de séance : Gérard PROTIERE

Cette charte est composée de 5 axes prioritaires et 15 actions sur les thématiques de la prévention et du recyclage des déchets. La Communauté de Communes et ses 17 communes sont invitées à sélectionner au moins 7 pratiques éco-exemplaires dont 2 sont règlementairement obligatoires :

- Appliquer le tri des 5 flux : papier/ carton, métal, plastique, verre, bois sur tous les sites et événements ;
- Mettre en place des méthodes alternatives de désherbage des zones publiques et proscrire les phytosanitaires.

Cette proposition de charte s'inscrit dans le Programme Local de Réduction des Déchets et permet de mettre en valeur les actions des collectivités auprès des administrés. La Communauté de Communes accompagnera les communes dans leur avancement sur le sujet.

En plus des 2 règlementaires, la commune poursuivra les 10 pratiques exemplaires suivantes :

1. Développer les filières de tri des piles usagées, des instruments d'écritures, cartouches d'encres
2. Installer un composteur pour les déchets organiques des lieux de restauration ou de repos et lutter contre le gaspillage alimentaire (vers le Trapèze).
3. Réutiliser les déchets verts produits sur le territoire en paillage ou en compostage.
4. Réduire les impressions papier.
5. Dématérialiser les envois administratifs ;
6. Initier des zones de gratuité des objets (boîtes à livres, ...)
7. Utiliser des produits écolabelisés pour le nettoyage des lieux de travail, du matériel ou des zones publiques.
8. Favoriser l'approvisionnement de proximité et le soutien aux produits locaux en définissant des caractéristiques comme la fraîcheur, la saisonnalité, la limitation des transports...qui répondent à des objectifs d'intérêt général reconnus comme légitimes par le code des marchés publics, comme le développement durable ou la qualité des produits.
9. Mutualiser ou louer du matériel (par exemple avec les communes voisines).
10. Sensibiliser et former les agents à la prévention, au tri et au recyclage des déchets.

.../...

.../...

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **VALIDE** le contenu de la charte et le choix des 7 pratiques éco-exemplaires proposées applicables à la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'éco-exemplarité afin d'acter les engagements de la collectivité,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la délibération correspondante.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Bessenay,

Le 4 décembre 2018

Le Maire

B. SUBTIL





Dans le cadre du Programme Local de Réduction des Déchets 2015-2019 planifié par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, les acteurs du territoire se sont engagés à réduire de 7% les déchets produits d'ici 2019. Afin d'atteindre cet objectif, les administrations sont invitées à signer une charte de pratiques éco-exemplaires à appliquer au quotidien afin de participer à l'effort collectif. **Ainsi, la commune s'engage à réaliser au minimum 7 pratiques ci-dessous (dont 2 obligatoires X).** La Communauté de Communes s'engage à l'accompagner sur les actions à réaliser.

	Pratiques	Choix	Commentaires
Tri, recyclage et compostage des déchets	Appliquer le tri des 5 flux (obligatoire) : papier / carton, métal, plastique, verre, bois sur tous les sites et événements	X	Cadre du décret n°2016-288 du 10 mars 2016 oblige depuis le 1 ^{er} juillet 2016 au tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets au sein des entreprises et collectivités
	Développer les filières de tri des piles usagées, des instruments d'écritures, cartouches d'encre ...	X	Points de collecte présents sur plusieurs sites : Mairie, école, ...
	Installer un composteur pour les déchets organiques des lieux de restauration ou de repos et lutter contre le gaspillage alimentaire	X	
	Réutiliser les déchets verts produits sur le territoire en paillage ou en compostage	X	
consommation de papier	Réduire les impressions papier		
	Dématérialiser les envois administratifs	X	
Réemploi et réutilisation	Favoriser l'utilisation de vaisselle réutilisable au sein des lieux de travail, mais également au sein des manifestations organisées par l'administration		
	Initier des zones de gratuité des objets (boîtes à livres, boîtes à plantes ...)	X	
	Acheter du matériel et des ustensiles de seconde main et donner ceux inutilisés		Etre en lien avec la ressourcerie par exemple
Achat durable	Utiliser des produits écolabélisés pour le nettoyage des lieux de travail, du matériel ou des zones publics.	X	
	Favoriser l'approvisionnement de proximité et le soutien aux produits locaux en définissant des caractéristiques comme la fraîcheur, la saisonnalité, la limitation des transports...	X	Ces caractéristiques répondent à des objectifs d'intérêt général reconnus comme légitimes par le code des marchés publics, comme le développement durable ou la qualité des produits.
	Mettre en place des méthodes alternatives de désherbage des zones publiques et proscrire les phytosanitaires (obligatoire)	X	Cadre de la loi 2014-110 du 6 février 2014 visant à interdire l'utilisation des phytosanitaires pour les collectivités au 1 ^{er} janvier 2017. Cf Charte Régionale d'Entretien des espaces Publics animée par le SYRIBT
	Mutualiser ou louer du matériel	X	
Communication	Informers les usagers / la population de la démarche engagée par l'administration		
	Sensibiliser / former les agents à la prévention, au tri et au recyclage des déchets	X	

Voté en conseil municipal le 12/12/2018

Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

Pour la commune de BESSEY

Le Président : Pierre-Jean ZANNETTACCI

Le Maire : BRUNO SUBTIL



Plus d'informations :

Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle
04.74.01.68.90 / ccpa@paysdelarbresle.fr